

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 21 novembre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14 et 15 novembre 2011

2011 DFPE 344 Subvention (1.342.841 euros) et convention avec l'association CRESCENDO (11e) pour sa crèche collective (19e).

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet en délibération, en date du 31 octobre 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association « CRESCENDO »;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 7 novembre 2011 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention d'équipement, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « CRESCENDO » ayant son siège social 102 C, rue Amelot (11e), pour l'attribution d'une subvention d'investissement.

Article 2 : Une subvention d'investissement de 1.342.841 euros est allouée à l'association « CRESCENDO » (ASTRE D00294/SIMPA 9608) pour la création d'une crèche collective, d'une capacité prévisionnelle de 80 places, située 2/12, rue de Bellevue à Paris 19e.

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre 20, nature 2042, rubrique 64, mission 90010-99-040 du budget d'investissement de la Ville de Paris pour les années 2011 et suivantes, sous réserve de la décision de financement.